

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

DCM : N° 2024-12-02

**OBJET : BUDGET – BUDGET BOIS – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BP 2025**

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le trente octobre**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20241205-2024\_12\_02-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 06/11/2024  
Convocation du Conseil du  
26/10/2024

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 16  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 2

**Résultat du vote :**

**Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Corinne BERTRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2025 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2024	25 % 2025
<b>Chapitre 21</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>3 750.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,  
Maxime GROSHENRY